

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf Mars, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

Etaient présents : Hervé MARCHAL, Jean-Pierre GEROGE, Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Fabienne FERNANDEZ, Alexandre FLAMMANG, Didier GARCON, Carlos MARQUES, Séverine PAWLOWSKI, Mikael PERREZ, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO.

Etaient excusés :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Fabienne FERNANDEZ

CHANGEMENT DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AGENT A TEMPS COMPLET DONT CHANGEMENT SUPERIEUR A 10% AVEC AFFILIATION A LA CNRACL

Le maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient au conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en raison de la surcharge de travail.

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 Mars 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

de procéder à la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée de travail de 17,50 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} Avril 2021.

Monsieur le Maire est chargé d'embaucher la personne recrutée lors du dernier Conseil Municipal en date du 18 Février 2021 par vote de l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de charger le Maire de procéder au recrutement correspondant.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

ADOPTÉ : A l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du surcroit de travail en comptabilité, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Mai 2021 suivant le recrutement.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gérer en totalité la comptabilité.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum dans la comptabilité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 9 Mars 2021

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VENTE DE LA MAISON 10 RUE JEAN MERMOZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé des acheteurs Monsieur ROYER Laurent et Madame Marie-Paule MAUCHAMP pour la maison au 10 rue Jean Mermoz pour la somme de 110 000,00 € net vendeur en sus frais d'agence et frais de notaire.

Le Conseil Municipal cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

VENTE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel MARCHAL domicilié Grande Rue lui a demandé que la Commune lui vende la parcelle qui se trouve derrière sa propriété sise AB 166. Pour cela il aurait besoin d'un certificat qui stipulerait que Monsieur le Maire s'engage à lui vendre cette parcelle lorsque le lotissement sera rétrocédé à la Commune, que le déplacement des compteurs électrique, gaz et eau seraient à la charge de Monsieur Michel MARCHAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la vente de cette parcelle et que Monsieur le Maire fasse un certificat à Monsieur Michel MARCHAL.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 182b

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marie LAURENT serait acquéreur d'une partie de la parcelle communale 182 b pour 0,44 ca pour lui permettre d'accéder à ses parcelles Sentier d'Espagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la vente de cette parcelle à Monsieur Jean-Marie LAURENT et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

REPRESENTANTS DU SIS

Monsieur le Maire informe que suite à la lettre reçue du Syndicat pour l'Enseignement du Premier Cycle du Secteur de Pont-à-Mousson.

Le syndicat est actuellement en cours de dissolution mais 2 parcelles appartiennent encore au SIS et que pour les transférer au Département il faut délibérer. Le SIS nous demande donc de désigner 2 représentants titulaires pour remédier à ce transfert de propriété.

Monsieur Marc MOUZIN Titulaire

Monsieur Didier GARCON Titulaire

DEMOLITION DE LA MAISON 2 IMPASSE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic amiante a été réalisé et qu'il a reçu 3 devis pour la démolition de la maison 2 Impasse de la Mairie :

- Entreprise XARDEL pour un montant HT de 22 100,00 €
- Entreprise PROMAFI pour un montant HT de 23 500,00 €
- Entreprise HOLLINGER pour un montant HT de 35 570,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'Entreprise XARDEL étant la moins disante pour les mêmes prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de désigner l'Entreprise XARDEL pour effectuer les travaux et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

ADHESION SERVICE PREMIUM POUR SITE INTERNET

Monsieur le Maire explique que suite à la formation du Maire, des adjoints et de la Secrétaire concernant la gestion du site internet de la Commune, il a vu avec le responsable de qui gère plusieurs sites internet communaux, pour qu'il s'occupe également du nôtre avec uniquement les documents et autres que nous lui enverrons.

Pour ce faire la Commune doit adhérer au service prémium pour un montant annuel de 900,00 €, la première année étant offerte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Affiché le 11 Mars 2021

Le Maire,
Marc MOUZIN